

## Intervention n°4

### 10h10 à 10h30 > Comment concilier les évolutions du secteur touristique et les objectifs de la Wallonie en matière d'aménagement du territoire ?

Les modes d'hébergements et les attractions touristiques évoluent au fil du temps. Leur localisation, leur forme, leur intégration résultent de la demande et des règles en vigueur à un moment. Entre friches touristiques et changements de pratiques, la Wallonie tente d'encadrer en visant un développement cohérent et parcimonieux. Approchons la question.

*Michèle HAINE - géographe et urbaniste, chercheuse CPDT – IGEAT/ULB*

*Dereck BRUGGEMAN - géographe et Dr. en sciences, chercheur CPDT – IGEAT/ULB*

Présentation des intervenants : voir interventions n°2-3

*Préalable : L'intervention de Madame Haine et Monsieur Bruggeman s'accompagne de nombreux schémas et informations complémentaires. Nous vous invitons à consulter le compte-rendu en lien avec la présentation PPT annexée.*

### Intervention n°1 : Le croisement des deux mondes

*Michèle HAINE - géographe et urbaniste, chercheuse CPDT- IGEAT/ULB*

L'aménagement du territoire et le tourisme sont deux domaines très différents amenés à collaborer, mais qui pour l'instant se parlent peu et ne se comprennent pas toujours.

Alors que l'aménagement du territoire se pense sur le long terme et a recours à la planification sur un vaste territoire, le tourisme se pense en termes de saisonnalité, de projets (à court terme) à l'échelle d'un site. **Il faut disposer d'une politique touristique qui mette en accord ces deux visions.**

Au plan de secteur, les *objets touristiques* peuvent se localiser au sein des zones urbanisables (z. de loisirs, z. d'habitat, z. d'habitat à caractère rural) pour autant qu'ils ne nuisent pas à la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.

Selon le même plan de secteur, des objets touristiques se trouvent aussi dans des zones agricoles et forestières. Ils doivent répondre pour cela à une série de conditions.

### Intervention n°2 : Vision actuelle de l'aménagement du territoire (CoDT)

*Par Derek BRUGGEMAN - géographe et docteur en sciences CPDT-IGEAT/ULB*

Parmi les objectifs de la politique régionale actuelle d'aménagement du territoire, on relève **la fin de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols** (diminution par 2 pour 2030, zéro artificialisation en 2050). Or, on vient de constater que la plupart des infrastructures touristiques sont situées en dehors des "polarités de base" et en dehors des espaces bâtis. **En d'autres termes, elles ont contribué à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols. Il va donc falloir œuvrer pour s'adapter aux nouveaux défis.**

Cette politique vise également à maîtriser la mobilité (et à favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture). Deux leviers pour le tourisme doivent donc être actionnés : l'amélioration de l'accessibilité des sites et l'implantation des nouveaux équipements à

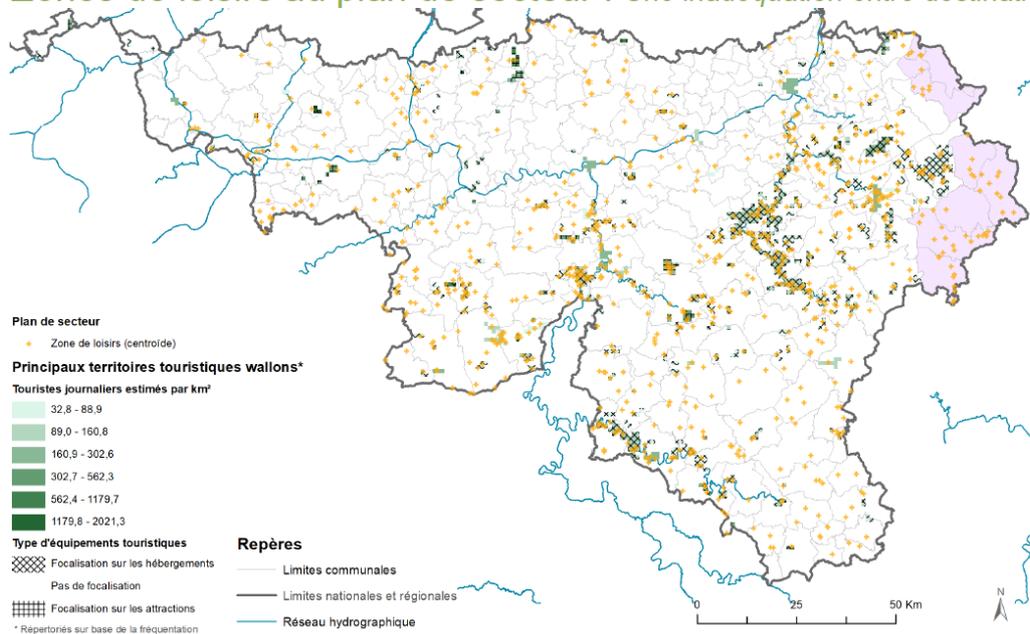
proximité des habitations et de voies de communication autres que routières. Dans ce cadre, le RAVeL présente une opportunité compte tenu de son maillage dense.

On déplore qu'en Wallonie, l'accessibilité au réseau ferroviaire soit faible, voire inexistante, pour les équipements touristiques et hébergements, ce qui rend le tourisme de séjour dépendant de la voiture.

### Les zones de loisirs au plan de secteur

Voici le constat des spécialistes : plus de la moitié des "zones de loisirs" sont utilisées pour l'agriculture et la sylviculture. 1/5<sup>e</sup> seulement est utilisé pour les infrastructures touristiques. **Les zones de loisirs théoriques, prévues au plan, sont donc sous-utilisées.** S'il y a des zones de loisirs dans des zones peu touristiques, de nombreuses zones de loisirs non utilisées à des fins touristiques ou récréatives sont également localisées dans les espaces focalisant les flux touristiques.

### Zones de loisirs au plan de secteur | Une inadéquation entre destination



L'étude de la CPDT a identifié des terrains disponibles pour le tourisme au sein de ces zones de loisirs. Ils sont décrits comme des *superficies d'un seul tenant, "libres"* (=non artificialisées) *et sans contraintes fortes* (= sans risque d'aléa inondation élevé et non protégé par la loi sur la conservation de la nature). Le présentateur fournit une carte du bassin d'Aywaille, où les terrains artificialisés en zone de loisirs représentent une très grande superficie (il s'agit essentiellement de campings). L'auteur met en évidence des terrains qui pourraient être valorisés par les opérateurs touristiques. **En étendant cette démarche à toute la Wallonie, on trouve 897 terrains (de plus d'1/2 hectare) jugés disponibles pour le tourisme, cela donne une idée du potentiel.**

Après l'identification de ces terrains, le travail des chercheurs de l'ULB consiste



notamment en la création de fiches pour chaque terrain avec différentes caractérisations (dont l'accessibilité et la proximité aux noyaux d'habitat et aux services). Un guide pratique devrait voir le jour.

### **Intervention n°3 : Cadre pour les nouvelles tendances du tourisme (= le futur !)**

*Michèle HAINE - géographe et urbaniste, chercheuse CPDT-IGEAT/ULB*

La **DPR 2019-2024** (Déclaration de Politique régionale) fixe **un cadre pour les nouvelles tendances du tourisme** :

- une politique d'aménagement du territoire plus cohérente,
- la valorisation des ressources naturelles,
- la localisation des zones de loisirs à fort potentiel de développement,
- la simplification des procédures administratives...

Une seconde stratégie touristique, à plus long terme, appelée **Stratégie tourisme 2030**, s'appuie sur les caractères suivants du tourisme wallon :

- *authenticité,*
- *folklore,*
- *culture,*
- *patrimoine,*
- *nature,*
- *évasion.*

**Le plan de relance de la Wallonie propose des moyens** pour le tourisme dont on a compris qu'il est un moteur de l'économie wallonne.

L'intervenante détaille quelques recommandations issues de la recherche CPDT (modifications légales ayant trait au permis d'urbanisme, aux affectations des sols, etc.). **Celles-ci vise un développement cohérent et parcimonieux du tourisme wallon.**

Dans ce travail, l'intention est de réinterroger la pertinence (de la localisation) des activités touristiques dans un contexte de disponibilités foncières contraintes et de durabilité du territoire wallon.

La présentation se termine avec les images de quelques publications de la CPDT : *L'Atlas des paysages de Wallonie* et les *Fiches touristiques*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://cpdt.wallonie.be/toutes-nos-publications>